

MINISTÈRE DE LA FEMME
No. /BCT/MEEF
DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE
Bureau de Coordination
Technique
Objet :
L'examen de la Lettre d'execution technique sus-visée appelle de la part du Bureau de Coordination Technique (BCT) les observa-
tions ci-après :
- d'abord sur la forme : il sera t souhaitable à l'aventur-
que les Directeurs de projets soumettent au cabinet, au
préalable, les projets d'actes qu'ils envisagent de concilier
avec des partenaires extérieurs, avant leur signature; ce qui
évitera à nos partenaires ^{l'humiliation} de nos partenaires au cas où le
projet d'acte aurait fait l'objet de modifications de fond.
Ceci est d'autant plus nécessaire au regard des engagements qu'il
pourraient être pris par les Directeurs de projets au nom du
Gouvernement du Sénégal;

- sagissant des observations à proprement parlé, la colla-
boration entre le PEGMER et la CIVS peut être intéressante en
égard au capital d'expérience que dispose le PEGMER en
matière de promotion féminine.
Cette collaboration est même indispensable dans la mesure où
les deux structures interviennent dans le même milieu sur les

observations sur la Lettre d'execution technique sus-visée
entre le PEGMER SEN/86/010 et la CIVS
L'examen de la Lettre d'execution technique sus-visée appelle de la part du Bureau de Coordination Technique (BCT) les observa-

mêmes cibles et poursuivent les mêmes objectifs.

Cependant, le cadre de collaboration gagnera à être défini de manière plus précise pour éviter les dysfonctionnements et la désorientation des cibles.

Pour ce faire, il faudra envisager la collaboration sous l'angle de la complémentarité et non de la duplicité des actions à mener.

C'est pourquoi, l'idéal aurait été que les deux structures définissent de commun accord, un programme pour la réalisation duquel chaque partie s'engage à prendre en charge un volet.

Par exemple, le volet hydraulique villageois et le crédit du projet CISV pourraient compléter efficacement le projet PEGMER.

Ce programme commun, qui partira d'un diagnostic du milieu, devrait terminera les besoins cibles et constituer un cadre de coopération harmonieuse et cohérente où les actions à entreprendre servent plantées et exécutées d'accord partie.

Il permettra également de rationaliser les moyens disponibles et de toucher un plus grand nombre de groupements.

Par ailleurs, il nous paraît nécessaire d'associer le Bureau de Coordination Technique au comité chargé de la supervision des programmes pour la simple raison que les attributions de celui-ci sont inscrites partiellement dans la perspective des missions qui sont dévolues au comité,

La implication des services techniques qui interviennent à la base, qui est prévue dans le protocole d'accord, nous paraît également de nature à favoriser la communication entre les différentes structures ayant en charge l'impulsion et l'encadrement des actions de développement au niveau des populations;

Article 3 : préciser la répartition du budget par poste de

c) Financement

et les disparties intra-régionales.

Localités retenues dans le but d'éviter les chevauchements pertinence du programme et d'apprécier son opportunité dans les cette disposition permettra aux structures du MFR de juger la service du Développement Communautaire.

ment approuvé par le Bureau de Coordination Technique et le «les activités se feront sur la base d'un programme préalable à l'incidence la disposition suivante :

Article 2 : incidence la disposition suivante :

b) Activités

affiliés.

Toutefois, la fédération régionale peut solliciter le véhicule développement communautaire.

«en la dotant de véhicule». Le véhicule doit être attribué à la structure d'encaissement en l'occurrence le service régional du en la lumière des observations ci-dessus, il nous paraît utile de procéder à des amendements au niveau du protocole d'accord avant son approbation par votre haute autorité.

Article 1 : supprimer au dernier� ligne le membre de phrase :

a) Objectifs

- Les amendements tournent autour des points suivants :

Projet et LONG s'impose mais il est indispensable de préciser administratives. En définitive, la collaboration entre le départemental et local de même que les autorités d'avantage le cadre de collaboration.

A la lumière des observations ci-dessus, il nous paraît utile de procéder à des observations au niveau du comité à l'échelon régional, tion des groupements au niveau du comité à l'échelon régional, En revanche, il nous semble importante de prévoir la représentation des groupements au niveau du comité à l'échelon régional, administratives. En définitive, la collaboration entre le départemental et local de même que les autorités d'avantage le cadre de collaboration.

dépense afin qu'on puisse évaluer la somme allouée aux dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

Nécessité de préciser également à quel niveau le montant arrêté va-t-il influer sur le GAP demandé aux Pays-Bas pour la consolidation de certaines activités suspendues dans la région de Louga.

Article 4 : supprimer au dernier alinéa le membre de phrase suivant : "et impression" et l'inclure dans l'article 3 au niveau du fonctionnement et divers.

Article 5 : supprimer le deuxième alinéa relatif aux financements directs demandés aux groupements.

Article 6 :

- reprendre le quatrième alinéa comme suit :

« - se concerter avec le projet SEN/86/010 sur le programme et sa programmation sous la supervision du Bureau de Coordination Technique et du Service du Développement Communautaire.

» - Reprendre le dernier alinéa comme suit :

« Faire parvenir, les rapports trimestriels sur l'état d'avancement des activités au MFEF (B.C.T et SDC) qui se chargera de leur diffusion auprès des autres Ministères concernés.

Article 7 :

- Compléter le premier alinéa par :

« Sous l'impulsion et la supervision du BCT. »

- Ajouter à la composition du Comité Technique National un représentant du B.C.T. qui en assure la présidence.

- Au niveau régional : le Comité Technique sera composé :

« - du Chef de Service Régional du Développement Communautaire qui en assure la présidence ;

- de la Coordination Régionale des activités féminines ;

Le Coordinateur National

Ousmane KA


- du représentant de la CISY ;
- de la représentante de la Fédération Régionale des groupements de promotion féminine.».
- Au niveau départemental, même représentation avec comme président le chef de service Départemental du développement communautaire.
- Au niveau local, le chef de CER assure la présidence du comité .
- d) Entrée en vigueur - Durée
- « La présente lettre d'execution technique engage les parties toutefois, cette durée peut être revue au cas où un des projets pour une période de 2 ans.
- venait à prendre fin avant l'échéance sus-indiquée.»».